

Fin du séjour : ordres de quitter le territoire et interdictions d'entrée



ADDE, 20 OCTOBRE 2022

JULIEN HARDY, AVOCAT

Plan

2

- 1. Législation
- 2. Fin de séjour
- 3. Droit d'être entendu et art. 62
- 4. Ordres de quitter le territoire
- 5. Interdictions d'entrée
- 6. Questions particulières

1. Législation

3

- **Loi du 15.12.1980** sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

- **Droit EU**

« **Directive retour** » : Directive 2008/115/CE : RPT

Garanties complémentaires

- « Directive libre circulation » : Directive 2004/38 ; « Directive regroupement familial RPT » : 2003/86 ;
- « Directive résidents de longue durée » : 2003/109 ;
- ...

2. Fin de séjour

4

- **Soit fin du séjour légal**
 - Conditions mises au séjour plus réunies
 - alors que la carte est valable ou
 - lors de la demande de renouvellement
 - Fin de séjour pour ordre public (et fraude)
 - « gradation » selon la durée du séjour
 - Régimes distincts pour RPT et EU (et famille)
 - Cas particulier de l'étranger né en Belgique et qui y a vécu toute sa vie (légalement) : C const 112/2019 « criminalité la plus grave »

2. Fin de séjour

5

- **Soit fin du « séjour » illégal:**
 - « séjour » est généralement utilisé pour « droit de séjour »
 - OE peut (doit) intervenir pour mettre fin au séjour illégal
càd poursuivre l'expulsion
- **Principe :**

**Séjour illégal => OQT (+ IE) => départ
volontaire / expulsion forcée**

3. Droit d'être entendu

6

- **Définition**
 - Le droit d'être entendu est le droit, pour l'administré, d'être mis en mesure de faire valoir ses arguments de manière utile et effective à l'égard de la décision que l'administration se propose de prendre à son encontre et qui affecterait défavorablement ses intérêts.
- **Sources : droit EU et droit belge**
- **Fin séjour : CE : C.E. n°230257 du 19.02.2015 et C.E. n°230293 du 24 février 2015**
- **En pratique :**
 - Formulaire, audition à la police ou invitation (Dublin)

3. Droit d'être entendu (suite)

7

- Art. 62 (loi 24/02/2017):
 - avant de mettre fin au séjour de plus de trois mois
- Autres cas :
 - principe général consacrant le « droit d'être entendu » et devoir de minutie
- Droit d'être entendu vaut pour chaque décision ayant des effets différents (fin de séjour, OQT, IE)
 - CE n° 233.257 du 15 décembre 2015

3. Droit d'être entendu (suite)

8

- Contenu – garanties matérielles – analyse au cas par cas
 - Invitation expresse
 - ✦ C.E. n°230257 du 19.02.2015 ; CE n°233.257 du 15.12.2015 ; CE n°233.512 du 19.01.2016 ; CCE n°141 336 du 19.03.2015 ; CCE n°146 513 du 27.05.2015 ; CCE n° 151.399, du 31.08.2015 ;
 - Invitation suffisamment explicite
 - ✦ CE 13.10.2004, n°135.969 ; CE 27.10.2005, n°150.866 ; CE 23.10.2007, n°176.049 ; CE 26.10.2009, n°197.310 ;

3. Droit d'être entendu (suite)

9

- Garanties (suite)
 - Droit de prendre connaissance du dossier
 - ✦ CE 1.07.1992, n°39.951 ; CE 28.10.1994, n°50.005
 - Délai suffisant
 - ✦ CE, 3.04.1992, n°39.156
 - Assistance d'un avocat
 - ✦ CE, 28.03.2006, n°157.044 ; CE, 11.09.2007, n°174.371 ; CCE n°200.486 du 28.02.2018 ; CCE n°197.490 du 08.01.2018
- Projet de loi en cours d'examen

4. Ordres de quitter le territoire

10

Définition

« Un ordre de quitter le territoire est une « décision d'éloignement », enjoignant l'intéressé de quitter le territoire dans un délai déterminé »

4. OQT (suite)

11

Deux types d'OQT

1. Séjour illégal lors appréhension

Ex: art. 7 al.1, 1°

Charge de la preuve

Compétence « liée »

2. Met fin à un droit de séjour + ordonne de quitter

Fin au court séjour : ex: art. 7 al. 1, 3° (op)

Fin au long séjour : ex : art. 13 §3 et §4 (cdt) ; art. 61 (ét.)

Dans ce cas le document remis à l'étranger s'intitule « ordre de quitter le territoire » mais constitue en réalité deux décisions distinctes: une décision de fin de séjour et un ordre de quitter le territoire ss.

4. OQT (suite)

12

- Délai d'exécution volontaire
 - But: départ volontaire avant départ forcé
 - Ressortissants de pays tiers : Art. 74/14 : 30; 7-30; 0
 - ✦ Exc. principales : le « risque de fuite » (art. 1^{er} LE) et le risque pour l'ordre public
 - Européens : Art. 44ter : un mois « sauf urgence dûment justifiée »
 - Demandes de prolongation du délai
 - Nature de la « composante délai » (CCE n°187 290 du 22.05.2017)

3. OQT (suite)

13

- Article 74/13 RPT

« Lors de la prise d'une décision d'éloignement, le ministre ou son délégué tient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, de la vie familiale, et de l'état de santé du ressortissant d'un pays tiers concerné. »

Art. 44ter cit EU et famille

« Lorsque le ministre ou son délégué envisage de prendre un ordre de quitter le territoire, il tient compte de la durée du séjour du citoyen de l'Union ou du membre de sa famille sur le territoire du Royaume, de son âge, de son état de santé, de sa situation familiale et économique, de son intégration sociale et culturelle dans le Royaume et de l'intensité de ses liens avec son pays d'origine. »

Obligation de motivation : CE n°253942 du 9/06/2022

5. Interdictions d'entrée

14

- Définition (art. 1, 8°)
 - « décision qui peut accompagner une décision d'éloignement et qui interdit, pendant une durée déterminée, l'entrée et le séjour, soit sur le territoire du Royaume, soit sur le territoire de tous les Etats membres, en ce compris celui du Royaume »
- Distinction : RPT (directive retour) et EU (directive libre circulation)

5. IE (suite)

15

- Ressortissants de pays tiers
 - Interdiction du territoire Schengen
 - Art. 74/11
 - Obligatoire (pas de délai pour oqt ou oqt antérieur) ou facultative (autres cas)
 - Durée: prise en compte de « toutes les circonstances »
 - ✦ Principe : max 3 ans
 - ✦ Fraude et mariage blanc : 3 à 5 ans
 - ✦ Menace grave pour l'OP : peut + 5ans

5. IE (suite)

16

- (IE - RPT – suite)
 - Durée : motivation et « analyse prospective »
 - ✦ CCE n° 106.581 du 10 juillet 2013; CCE n°105 587 du 21 juin 2013 : C. const. 112/2019
 - Durée : prise de cours ?
 - ✦ loi (« entre en vigueur lors de notification ») vs droit EU
CJUE 26.07.2017, C-225/16 ;
 - ✦ Entrée en vigueur de l'IE vs entrée en vigueur du délai ?

5. IE (suite)

17

- (IE – RPT – Suite)
- Levée – suspension : art. 74/12
 - Motifs
 - ✦ « humanitaire » : pas de délai d'attente
 - ✦ Pro ou étude : après 2/3
 - ✦ Respect éloignement : pas de délai d'attente
 - Procédure :
 - ✦ Introduction : consulat/ambassade
 - ✦ Traitement : 4m max; refus implicite
 - Efficacité ?

5. IE (suite)

18

- Européens
 - Interdiction du territoire belge
 - Art. 44nonies
 - Que pour des motifs « d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique »
 - « La durée de l'interdiction d'entrée ne peut pas dépasser cinq ans sauf si le citoyen de l'Union ou le membre de sa famille constitue une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité nationale. » + tenir compte de tous les éléments + risque futur

5. IE (suite)

19

- Levée/suspension
 - Art. 44decies
 - Procédure :
 - ✦ Ministre ou délégué à partir du pays d'origine : courrier recom ?
 - Traitement (6mois) - csq de l'absence de réponse ?
 - Motifs de suspension/levée : obligation ?
 - ✦ « changement matériel des circonstances qui avaient justifié la décision »

6. Questions particulières

20

- « L'effet protecteur » - art. 39/79 (et an. 35)

« Sous réserve du paragraphe 3 et sauf accord de l'intéressé, aucune mesure d'éloignement du territoire ne peut être exécutée de manière forcée à l'égard de l'étranger pendant le délai fixé pour l'introduction du recours introduit contre les décisions visées à l'alinéa 2 ni pendant l'examen de celui-ci, et de telles mesures ne peuvent être prises à l'égard de l'étranger en raison de faits qui ont donné lieu à la décision attaquée (...) »

- CE n°238.170 du 11 mai 2017

6. Questions particulières (suite)

21

- IE et demande de séjour subséquente
 - Asile et 9ter : ok (loi)
 - 9bis : ok si « IE » pas en vigueur
 - RF : refus motivés par IE annulés
 - ✦ « Non prise en considération » = refus CCE n°186987 du 27.04.2017; CCE n°152139 du 09.09.2015
 - ✦ Jp CJUE K.A. et autres - C-82/16 et « analyse de la dépendance » : position de l'OE (jp CE) – absence de base légale – jp mitigée

MERCI

22

ADDE 20 OCTOBRE 2022

JULIEN HARDY